

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 22 octobre 2024**

Sur convocation en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
Patrice JANODY	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	LAUPRETRE Patrick	MAZUE Joséphine
DAVID Magalie	MERLE Sandra	SCHUBERT Anja
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

Etaient excusés :

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etaient absents :

Emmanuel TAPONARD  
Serge CHANEL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC LA SOCIETE BDS POUR LA REMISE EN ETAT ECOLOGIQUE D'UN FOSSE D'EAUX PLUVIALES**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Le SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de Viriat en présence de l'Elu d'Astreinte et de la Police Nationale est intervenu le 12 novembre 2023 afin de procéder au pompage de fuites de gasoil issues de l'entreprise BDS située 117 Allée des Vermettes ZA les Greffets Viriat

Puis, aux termes d'un rapport de constatation établi par le Chef de police municipale de Viriat le 6 février 2024, il est constaté que le réseau public d'eau pluviale est souillé par un liquide fortement imprégné d'huile de vidange, de carburants ou autres liquides insalubres.

Ce rapport de constatation a été transmis à la DREAL qui a dépêché le 29 février 2024 un inspecteur sur place, lequel indique dans son rapport : « *l'inspection des installations classées a visuellement constaté une pollution avérée du fossé longeant l'allée des Vermettes à Viriat. Elle a également constaté que l'entreprise BDS recyclage, implantée aux abords de la partie polluée du fossé longeant l'allée des Vermettes, respecte les prescriptions applicables à son installation en termes de collecte et de rejet des eaux pluviales potentiellement polluées (cf constats n°1, n°3 et n°4). Ces éléments démontrent l'absence de lien entre la pollution constatée et l'installation de la société BDS Recyclage. En conclusion, l'inspection des installations classées n'est pas en mesure d'établir un lien de causalité directe entre la pollution constatée dans le fossé de l'allée de Vermettes et les activités de la société BDS Recyclage.* »

Après discussion et afin de mettre un terme à cette situation, les parties conviennent de se mettre d'accord sur la prise en charge du curage de ce fossé de récupération des eaux pluviales.

Ainsi le présent protocole a pour objet d'organiser la prise en charge du curage du fossé public de récupération des eaux pluviales et précise notamment la répartition entre la Commune (prise en charge du traitement de la terre polluée) et l'entreprise BDS (travaux de curage et transport de la terre souillée jusqu'au centre de traitement).

Un projet de protocole d'accord, pour lequel l'entreprise BDS a fait part de son agrément, est joint à la présente délibération

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver les termes du protocole d'accord entre la commune de Viriat et BDS
- autoriser M. le Maire, à signer le protocole d'accord et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,

Bernard PERRET

Emmanuelle MERLE

